

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit qu'une municipalité doit tenir une consultation écrite lorsqu'elle entend adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, en remplacement de la consultation publique.

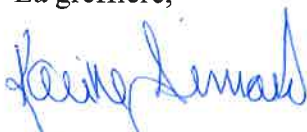
QU'UN avis de motion a été donné et que le dépôt du projet de règlement 1260 s'est fait à la séance du conseil municipal du 8 février 2021.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant le projet de règlement 1260 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ci-joint, à compter du présent avis, jusqu'au **12 mars 2021 à 16 h 00** à l'adresse ksimard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 22 mars 2021, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal adoptera le Règlement 1260 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Fait à Montmagny, ce vingt-cinquième jour du mois de février deux mille vingt et un.

La greffière,



Karine Simard, avocate